

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2025_108

Mis en ligne le 11/07/2025
Transmis le ... 11/07/2025 ..

OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS POUR LE PÈLERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2025 :
CONVENTION ENTRE M. PIERRE LASCASSIES, M. LAURENT LASCASSIES ET LA VILLE DE
LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment le 4°) 5°) prévoyant que le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant qu'à l'occasion du pèlerinage des gens du voyage qui aura lieu du 18 au 24 août 2025, la ville de Lourdes connaît un accroissement du nombre de caravanes en stationnement sur le territoire communal et qu'il convient en conséquence de rechercher de nouveaux espaces afin d'absorber ce surplus,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De conclure une convention avec M. Pierre LASCASSIES, propriétaire, et M. Laurent LASCASSIES, exploitant, pour la mise à disposition à titre onéreux à la ville de Lourdes de terrains d'attente situés sur la commune de Loubajac pour le stationnement des caravanes du pèlerinage des gens du voyage, correspondant aux parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section A n°90, sise à Loubajac,
- parcelle cadastrée section A n°92, sise à Loubajac.

ARTICLE 2 :

De régler une indemnité de 1 500 € au titre de l'occupation dudit terrain.

ARTICLE 3 :

De signer ladite convention, jointe en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11/07/ 2025



Le Maire
Thierry LAVIT